



Direction du climat, de l'environnement, de l'eau
et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

Janvier 2021

APPEL A PROJETS (2021) – V8

IDENTIFICATION ET MISE EN OEUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Cahier des charges

Programme de Développement Rural Bretagne Type d'opération 7.6.2

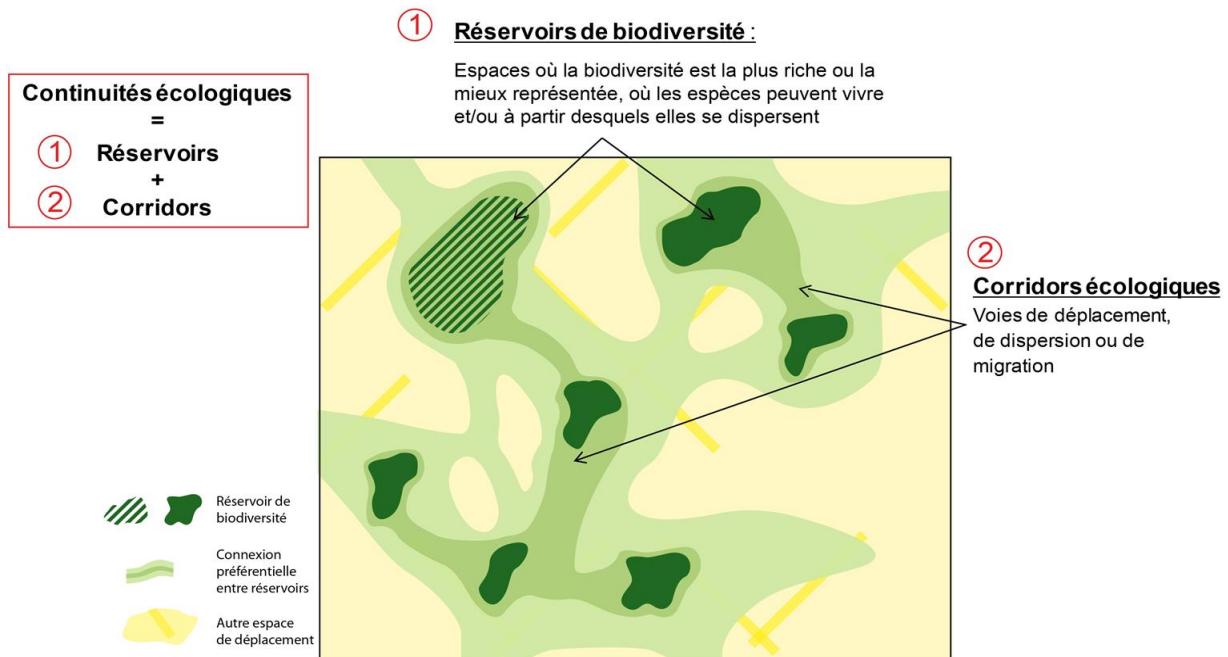
I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Les espaces naturels bretons présentent une grande diversité de paysages et une importante richesse écologique, qui ont permis le développement d'activités économiques et favorisent l'attractivité de la région. Cette richesse naturelle confère à la région Bretagne une responsabilité particulière pour atteindre les objectifs des politiques nationales et européennes visant l'amélioration des écosystèmes.

A cette fin, des outils de protection et de gestion des espaces de biodiversité remarquable ont été mis en place. Néanmoins, ces actions de préservation du patrimoine naturel ciblant avant tout les sites et les espèces remarquables, apparaissent insuffisantes pour endiguer l'érosion de la biodiversité et la dégradation de certains habitats naturels. Dans des paysages fragmentés par les infrastructures, l'urbanisation, les espèces végétales et animales voient leur cycle de vie perturbé, et leurs effectifs déclinent.

Partant de ce constat, **la trame verte et bleue (TVB) constitue un outil pour enrayer l'érosion de la biodiversité remarquable mais aussi de la "nature ordinaire"**, présente dans notre environnement quotidien. Basée sur les continuités de milieux, formées par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, la trame verte et bleue doit constituer un réseau écologique cohérent, favorisant les échanges, permettant aux espèces animales et végétales de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de fonctionner. Elle prend également en compte les **interactions entre la biodiversité et les activités humaines**, particulièrement fortes en Bretagne, marquée par une occupation humaine ancienne qui a façonné le paysage (le bocage en est un exemple représentatif). Partant du constat d'une perte de biodiversité due à l'évolution des activités humaines, la TVB propose à **chacun d'être acteur à part entière de la préservation de la biodiversité** et des nombreux services rendus par les espèces et les milieux naturels.

Fondée sur une vision dynamique d'évolution des territoires, la TVB est donc un outil d'aménagement durable, identifiant les liaisons écologiques qui irriguent les paysages ruraux et urbains.



Le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne intégré au SRADET

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRE du 7 août 2015), la région a élaboré le SRADET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Ce dernier a absorbé le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)¹ de Bretagne qui avait été adopté le 2 novembre 2015. Fruit d'une importante concertation (près de 1000 acteurs bretons ont pu contribuer à son élaboration), le SRCE comprend un diagnostic de la biodiversité régionale, la définition et la cartographie de la trame verte et bleue régionale, ainsi qu'un plan d'actions stratégique en faveur de cette dernière.

Le SRADET a été adopté par le Conseil régional le 19 décembre 2020 et son approbation par le Préfet est prévue début 2021. Tant que le SRADET n'est pas approuvé, le SRCE reste en vigueur. Après adoption du SRADET, le diagnostic, les objectifs, les cartes de la TVB régionale, et le contenu du plan d'actions en faveur des continuités écologiques, en annexe du SRADET, restent d'actualité, au vu du bilan du SRCE. Le SRADET ajoute de nouveaux objectifs ainsi que des règles en matière de trame verte et bleue s'imposant aux documents d'urbanisme.

Quatre grands principes ont guidé l'identification de la trame verte et bleue régionale :

- la prise en compte du contexte écologique en mosaïque de milieux
- la reconnaissance et la valorisation de la biodiversité ordinaire dans le fonctionnement écologique régional
- la responsabilisation de l'ensemble des territoires infra-régionaux vis-à-vis de ce fonctionnement, via notamment l'identification et la caractérisation de grands ensembles de perméabilité (GEP)²
- le respect du principe de subsidiarité, qui laisse aux acteurs locaux la marge de manœuvre adéquate pour mener à bien leurs propres démarches en faveur de la TVB

Depuis l'adoption du SRCE en 2015, et cela perdure avec le SRADET, un des enjeux majeurs consiste à mettre en œuvre les trames vertes et bleues à l'échelle des territoires, en lien avec :

- l'action mobilisation A 2.1 du plan d'action stratégique, qui vise à engager des démarches locales et coordonnées en faveur de la trame verte et bleue, passant par :
 - l'identification de zones d'intervention
 - et par la définition, la planification et la réalisation d'actions opérationnelles
- les actions prioritaires identifiées par grand ensemble de perméabilité (voir note de bas de page n°2)

¹ Consulter le Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne sur :

https://www.bretagne.bzh/app/uploads/SRCE_SchemaRe%CC%81gionalCoherenceEcologique_Presentation.pdf

² Les grands ensembles de perméabilité (GEP) du SRCE sont des territoires présentant chacun, dans une vision régionale, une homogénéité en terme de connexions des milieux naturels. Leur délimitation résulte d'une analyse visuelle de la carte de perméabilité (qui met en évidence le niveau de facilité pour les espèces de traverser les espaces) et de la prise en compte des modes d'occupation du sol et des activités humaines.

II. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Il s'agit d'accompagner l'émergence et le développement de stratégies de territoire en matière de biodiversité et de patrimoine naturel à travers des projets de territoire trame verte et bleue (TVB), pour tous les territoires volontaires, qu'ils soient dotés ou non d'une biodiversité remarquable.

A travers cet appel à projets, il s'agit **de soutenir** :

1. Les territoires volontaires pour initier ou développer des plans d'actions locaux ambitieux en faveur des continuités écologiques, répondant aux objectifs du SRCE, et avec un caractère très opérationnel. A travers ces plans d'action, il s'agira de définir un programme d'intervention cohérent et efficace en faveur de la trame verte et bleue

Et / ou

2. La mise en œuvre d'actions opérationnelles concourant à la préservation et/ou la remise en état effective des continuités écologiques et des fonctionnalités écologiques des milieux

Les démarches trames vertes et bleues territoriales attendues peuvent se situer à différents états d'avancement : pour prendre en compte les contextes diversifiés et capitaliser les initiatives déjà engagées, cet appel à projets concerne toutes les initiatives en matière d'identification et de mise en œuvre des trames vertes et bleues locales, quels que soient leur degré de maturité et leur niveau d'avancement.

Les porteurs de projets peuvent **faire preuve d'inventivité et de créativité pour proposer des démarches innovantes et expérimentales, dès lors qu'elles seront complémentaires et cohérentes vis-à-vis du SRCE, et adaptées à leur contexte** géographique, paysager, écologique, économique, aux acteurs en présence.

III. LES PRINCIPES D'UN PLAN D'ACTION TERRITORIAL TRAME VERTE ET BLEUE

Cet appel à projets vise à accompagner des projets à l'échelle de territoires infrarégionaux, concernant l'élaboration des plans d'actions opérationnelles en faveur de la TVB, reposant sur un diagnostic préalable d'identification des trames vertes et bleues, ainsi que la réalisation d'actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques, préalablement identifiées dans un programme d'actions territorial TVB.

1) Réalisation d'un diagnostic d'identification des trames vertes et bleues et élaboration d'un plan d'actions territorial TVB

L'élaboration des plans d'actions territorial en faveur de la TVB, qu'ils prennent la forme d'un projet trame verte et bleue ou d'un Atlas de la Biodiversité Communale ou Intercommunale (ABC ou ABI), devra s'appuyer sur un **diagnostic** permettant d'identifier :

- l'état des écosystèmes terrestres et aquatiques et de leur état de fonctionnement
- les continuités écologiques existantes et les points de ruptures
- la présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Pour ce faire, le projet devra s'inscrire dans le cadre méthodologique proposé dans le SRCE (rapport 3 « Plan d'actions stratégique », 5° partie « un cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales »), en veillant à mettre en œuvre ses 6 préconisations fondamentales :

- adopter une approche écologique pour identifier la TVB du territoire (appui sur des données sur les milieux, les habitats, la faune et la flore, les secteurs à enjeux en terme d'espèces exotiques envahissantes)
- élaborer une cartographie de la TVB adaptée à l'échelle du territoire et à son contexte
- adopter une double approche, d'une part par sous-trame (grand type de milieu), en privilégiant les 6 sous-trames identifiées au niveau régional dans le SRCE, d'autre part en intégrant toutes les sous-trames
- intégrer les espaces artificialisés dans l'identification de la TVB, les espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation pouvant constituer des supports de biodiversité
- prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires voisins, au-delà des limites administratives
- s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire qui favoriser l'appropriation des enjeux par les partenaires et les acteurs concernés et pourra faciliter le passage à l'action

Par ailleurs, la structure des données TVB issues de ce diagnostic devra être conforme au standard de données élaboré par le pôle métier biodiversité de GéoBretagne. Le standard sera communiqué aux porteurs de projet.

En cohérence avec ce diagnostic et l'identification des enjeux, le porteur de projet devra aboutir à la définition d'un plan d'actions qui identifie un ensemble d'actions pertinentes et cohérentes entre elles. Ce plan d'action constituera pour le territoire un document de référence pour une démarche écologique intégrée, recensant l'ensemble des domaines concernés par la TVB. Les actions identifiées pourront consister en des aménagements, des investissements impliquant des financements complémentaires, ou à l'inverse, des actions ne représentant pas nécessairement un financement supplémentaire, telles que des actions réglementaires (intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme), des actions existantes (par exemple, la gestion des bords de route) qu'il s'agit de faire évoluer (exemple : fauche tardive), des stratégies locales (comme des programmes de bassin versant) dans lesquelles il s'agit d'intégrer la TVB.

Le programme d'actions opérationnelles devra être priorisé, précisant :

- des domaines et des secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire
- l'articulation avec les différents projets d'aménagement sur le territoire
- les scénarii d'aménagements et de gestion ou les études nécessaires à la définition de ces scénarii
- les estimations financières et les moyens mobilisables, le cas échéant
- les démarches administratives à conduire (telles que les autorisations), le cas échéant
- les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées

La portée des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue, la diversité des domaines concernés et la pluralité d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre, supposent donc, pour le **porteur de projet, une capacité à fédérer les différents partenaires concernés**, au-delà de ses compétences propres.

2) Réalisation d'actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques

Les actions opérationnelles de restauration et de préservation des continuités écologiques qui pourront être soutenues, à condition qu'elles figurent dans un programme d'actions opérationnelles, peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- l'aménagement de franchissements d'infrastructures (passage à faune, tel qu'un crapauduc...)
- la mise en place d'îlots de sénescence en milieu forestier
- la restauration de mares dans le cadre du développement d'un corridor humide
- la définition d'un plan de gestion d'un espace forestier établi selon une approche innovante d'intégration des continuités écologiques
- la réalisation d'aménagements favorables à l'accueil de biodiversité sur l'espace public et/ou sur des bâtis
- l'adoption de pratiques de gestion différenciées des bords de route et de gestion raisonnée des talus
- ...

Les livrables attendus en fin de réalisation des projets figurent en annexe 1.

IV. MODALITES DE CONSTITUTION ET DE DEPOT D'UN DOSSIER

1) Période de dépôt des dossiers

Les dossiers concernés pourront être déposés en continu entre le **15 janvier au 15 avril 2021**. L'examen et la sélection s'effectuera au fur et à mesure.

Le calendrier pourra faire l'objet d'ajustements par arrêté du Président du Conseil régional.

2) Contenu minimal des dossiers

Les dossiers seront constitués d'un formulaire de demande dûment complété et de l'ensemble des pièces prévues dans le formulaire. Une notice apporte des précisions au formulaire de demande.

Le contenu d'un dossier complet est défini au niveau du formulaire. Il sera notamment exigé :

- un document actant officiellement la décision du porteur de projet d'initier le projet et approuvant son plan de financement (tels qu'un arrêté pour une institution, une délibération pour une collectivité, un procès-verbal d'un conseil d'administration d'association...)
- une note technique descriptive de l'action faisant l'objet de la demande de soutien
- un argumentaire par rapport aux critères de sélection des demandes du présent appel à projet (en annexe 1 du formulaire)

La note technique descriptive devra préciser :

- une présentation du territoire : présentation des démarches et stratégies existantes potentiellement liées aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ; justification du périmètre retenu ; carte du territoire
- motivations pour engager la définition de la trame verte et bleue du territoire et la mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques
- dans le cas d'un diagnostic des TVB et de la définition du plan d'actions TVB : description détaillée des objectifs et de la méthodes envisagées, aussi bien pour la réalisation du diagnostic que pour la conduite de l'animation
- dans le cas de travaux de génie écologique ou d'aménagements : un descriptif détaillé.
- la gouvernance garantissant une démarche partenariale et transversale
- les compétences et moyens mis en œuvre : ressources en personnel mobilisées, qualifications et compétences, et souhait de recours à des prestataires extérieurs
- le détail du calendrier de mise en œuvre
- le plan de financement (cf infra, partie VII)

Le porteur de projet pourra compléter son dossier avec tout élément complémentaire relatif au projet.

Les documents utiles à la préparation du dossier (formulaire, notice et liste des pièces à joindre) sont téléchargeables à partir du site www.europe.bzh → Espace Feader

3) Guichet unique service instructeur (GUSI)

Les dossiers devront être déposés auprès de la Région Bretagne - Direction de l'environnement de l'eau et de la biodiversité – Service patrimoine naturel et biodiversité, qui constitue le GUSI (Guichet Unique Service Instructeur) :

Conseil régional de Bretagne
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex 7

V. RECEVABILITE DES DOSSIERS

1) Les bénéficiaires

Sont éligibles les porteurs de projets suivants :

- collectivités territoriales et leurs groupements (les porteurs de projets pluricommunaux et/ou supracommunaux seront privilégiés, tels que les Parcs naturels régionaux, EPCI, structures porteuses de SCOT, Pays, SAGE, Structures porteuses de bassin versant, Conseils départementaux, Conseil régional ...)
- Etablissements publics
- Associations agréées de protection de la nature, de chasse et de pêche, et associations dont l'objet principal est la protection de l'environnement
- Services de l'Etat
- Groupements d'exploitants agricoles ou forestiers, dotés d'une personnalité morale

Pour la réalisation d'actions opérationnelles en faveur de la préservation ou remise en état des continuités écologiques, **si le maître d'ouvrage de l'action opérationnelle n'est pas celui qui a porté le plan d'actions TVB, il doit justifier de l'accord du porteur du plan d'actions** qui le désigne comme compétent pour engager l'action, via un courrier. Cela permet au porteur du plan d'actions TVB d'assurer le suivi et de garantir la cohérence de la mise en œuvre (par exemple : demande pour des travaux réalisés par une commune, en accord avec la communauté de communes qui a porté le plan d'actions TVB).

Pour la réalisation d'un diagnostic TVB et d'un plan d'actions TVB sur le périmètre d'un Parc Naturel Régional ou d'un projet de Parc Naturel Régional, et dans l'hypothèse où les différentes collectivités territoriales et/ou établissements publics du territoire souhaitent porter en propre des actions, ces derniers devront le faire en accord ou en collaboration avec la structure porteuse de PNR/Projet de PNR. Dans le cas d'un accord, le porteur de projet justifiera de l'accord du PNR/Projet de PNR par un courrier ou un argumentaire technique présentant l'articulation entre les projets. Dans le cas d'une collaboration, devra figurer au dossier un contrat de partenariat qui fixe les engagements et les coûts supportés par chaque membre, précise les règles de gouvernance du projet et définit le chef de file technique du projet et la répartition des responsabilités entre les partenaires. Le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) pourra fournir un modèle de convention, sur demande des porteurs de projet.

2) Des projets porteurs d'une démarche trame verte et bleue

Pour les diagnostics et définition d'un plan d'actions territorial TVB :

Les opérations sont éligibles sous réserve d'explicitier les objectifs du projet et la méthode envisagée, en mettant en évidence qu'il s'agit d'une démarche trame verte et bleue qui recouvre l'ensemble du territoire concerné et met en cohérence l'ensemble des autres stratégies et politiques sur le territoire.

Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles

Les opérations sont éligibles sous réserve de leur cohérence avec le projet TVB du territoire. Pour démontrer cette cohérence, le porteur de projet devra :

- justifier d'un diagnostic des TVB du territoire (ou d'un Atlas de la Biodiversité communale ou intercommunale comportant un volet TVB conséquent et un plan d'actions), mobilisant les aspects mentionnés précédemment et d'un programme d'actions TVB du territoire suffisamment opérationnel (comme décrit en page 4), priorisé et chiffré et cohérent avec le diagnostic
- expliciter les enjeux en matière de continuités écologiques auxquels répondent les actions

3) Localisation des opérations

Le présent appel à projets a vocation à soutenir des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue situés sur l'ensemble des territoires terrestres bretons, jusqu'à la limite des plus basses mers. L'ensemble des communes bretonnes peuvent être concernées par des actions de remise en état ou de préservation des continuités écologiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des actions, les zones concernées sont liées aux continuités écologiques du territoire de projet. Il s'agit soit de zones incluses dans des continuités (réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques) définies dans le diagnostic TVB du territoire, soit de zones situées en dehors des continuités mais dont les caractéristiques influent sur le fonctionnement des continuités. Dans tous les cas, le lien entre le périmètre faisant l'objet des actions et les continuités écologiques du territoire de projet, identifiées dans le diagnostic, doit être justifié : ce critère sera expertisé lors de l'instruction et le périmètre retenu de mise en œuvre sera défini pour chaque action ou type d'action.

4) Nature des opérations éligibles

Sont éligibles les actions suivantes dès lors qu'elles sont directement liées à la mise en œuvre du projet :

Pour les diagnostics d'identification des TVB et les plans d'actions opérationnelles, ainsi que les Atlas de Biodiversité Communale et Intercommunale comportant un véritable volet TVB :

- coordination de projet
- animation de démarches de concertation pour l'élaboration de l'étude d'identification des TVB, la définition des enjeux TVB, et pour l'élaboration des plans d'actions opérationnelles TVB
- études (diagnostics d'identification des trames vertes et bleues sur le territoire, inventaires,

- cartographies...)
- travaux de recherche et d'expérimentation
- actions et outils portant sur la promotion, la communication et la pédagogie (muséographie, expositions...)
/ réalisation de supports pédagogiques, d'aide à la décision et de sensibilisation
- actions immatérielles permettant d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux

Pour les actions opérationnelles de remise en état et de préservation des continuités écologiques :

Prioritairement :

- travaux de génie écologique nécessaires à la restauration et à la préservation des continuités écologiques (*restauration ou création de mares, défrichement, ouverture de milieux, plantations, aménagements de passages à faune...*)
- travaux d'aménagements visant la restauration et la préservation des continuités écologiques (franchissements d'infrastructures types passages à faune)
- études pré-opérationnelles (comme les études de maîtrise d'œuvre)
- études d'états initiaux avant travaux et de suivi d'espèces et de milieux post-travaux
- coordination, animation et suivi de projet

Mais aussi :

- actions et outils portant sur la promotion, la communication et la pédagogie (muséographie, expositions...)
/ démarches d'animation, de concertation et de sensibilisation / réalisation de supports pédagogiques, d'aide à la décision et de sensibilisation
- actions immatérielles permettant d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux

Les actions de restauration des continuités écologiques et les aménagements (franchissements d'infrastructures...) sont très hétérogènes. Certaines supposent des interventions de génie écologique. D'autres peuvent impliquer l'acquisition d'équipements qu'il conviendra de préciser dans la demande, dont la cohérence avec le plan d'actions, et l'usage (fréquence d'utilisation) devront être démontrés.

Les dépenses d'entretien et de gestion courante ne sont pas éligibles (opérations d'entretien des parcelles...).

Les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (documents d'urbanisme, études d'impact...) ne sont pas éligibles. Le diagnostic des trames vertes et bleue et le plan d'actions constituent une ressource pour engager une transcription effective de la TVB dans les documents d'urbanisme en révision ou en élaboration (SCOT, PLU, PLUI), mais l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que telle ne pourra pas être soutenue au titre de cet appel à projets.

Les opérations relevant de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation (codifiées aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) sont exclues.

5) Un soutien complémentaire des autres dispositifs financiers

Concernant la réalisation du diagnostic et du plan d'actions TVB, le présent soutien interviendra en priorité, sauf :

- pour la réalisation d'études scientifiques sur les cours d'eau et les milieux humides (tels que les inventaires des zones humides)***, les dispositifs financiers de soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, (programme cadre d'intervention), ceux de la Région Bretagne (appui aux projets de territoires pour l'eau), et ceux des Départements interviendront en priorité
- pour le bocage, en particulier les inventaires et diagnostics bocagers***, Breizh Bocage (TO 763) intervient en priorité, via le soutien aux définitions de stratégies bocagères
- lorsque le diagnostic porte strictement sur le périmètre d'une réserve naturelle régionale ou nationale, ou d'un site natura 2000***, il conviendra de voir si les outils de soutien Réserve (Types d'opération 764) ou Natura 2000 sont mobilisables. Si le diagnostic et la définition du plan d'actions portent sur un périmètre plus large que celui d'une réserve naturelle régionale ou nationale ou d'un site natura 2000, c'est le présent dispositif qui interviendra en priorité

Concernant la mise en œuvre des actions opérationnelles, le présent soutien ne sera activé qu'en cas de défaut de financement par d'autres dispositifs, notamment dans les cas suivants :

- **pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de rétablissement des fonctions écologiques des cours d'eau et des milieux humides**, les dispositifs financiers de soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (programme cadre d'intervention), ceux de la Région Bretagne (projets de territoires pour l'eau et programme opérationnel d'investissement), et ceux des Départements consacrés aux milieux aquatiques interviendront en priorité au présent appel à projet,
- **pour les actions de gestion et de plantation de haies bocagères, inscrits dans une stratégie bocagère**, les outils de soutien Breizh Bocage (Types d'opération 441 et 763) interviendront en priorité. Dans le cas où des actions ne sont pas éligibles à Breizh bocage, et qu'elles s'inscrivent dans une approche « continuités écologiques » et figurent dans le plan d'actions territorial TVB, le présent appel à projet pourra intervenir (comme par exemple pour la restauration de bosquets, ...)
- **pour les pratiques agricoles favorables à la restauration de la fonctionnalité des milieux et des continuités écologiques**, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques eau et biodiversité interviendront en priorité.
Pour des actions non prévues dans le cadre des MAEC eau et biodiversité et favorables aux continuités écologiques (constitution d'un réseau de mares...), le présent dispositif pourra intervenir, à condition :
 - que les actions soient cohérentes avec le diagnostic d'identification des TVB du territoire et au plan d'actions pré-existant,
 - qu'elles soient portées par des collectifs d'exploitants agricoles implantés en continuité territoriale, et qu'elles soient réalisées en partenariat avec la commune, la communauté de communes ou le syndicat de bassin versant
- **pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une réserve naturelle régionale ou nationale, et répondant au plan de gestion de la réserve**, l'outil de soutien Réserve (Types d'opération 764) interviendra.
- **pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une zone Natura 2000 et répondant au document d'objectifs du site Natura**, les outils de soutien Natura 2000 (Types d'opération 711, 761, 765, 766) interviendront en priorité. Uniquement dans le cas où l'action n'est pas éligible aux outils de soutien Natura 2000, le présent appel à projets pourra intervenir.

Ce défaut de financement par d'autres dispositifs sera contrôlé lors de l'instruction.

6) Coûts éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

- des dépenses directes de personnel supportées par le bénéficiaire (salaire brut + charges patronales), nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci. Le taux horaire sera calculé sur la base de 1607 heures annuelles pour un temps plein et le nombre d'heures pris en compte devra être justifié via un système d'enregistrement du temps passé (pour des actions financées par ailleurs et portées par une même personne (telles que l'animation breizhbocage, animation CTMA financé par l'agence de l'eau... le porteur de projet devra veiller à exclure le temps dédié à ces actions)
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formation spécifique...) sous réserve d'en démontrer le lien spécifique avec l'opération
- des frais de prestations de services : recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération, notamment les prestations de diagnostic, de définition d'un plan d'actions, les prestations de communication, les études, inventaires et suivis scientifiques, les expertises...
- des achats de fournitures et matières directement liées à la conduite de l'opération
- des travaux de génie écologique ou d'aménagements (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre)
- de contributions en nature telles que le bénévolat. Ces contributions devront faire l'objet d'une évaluation précise au niveau du demandeur, la participation de bénévoles se basera sur le SMIC horaire par défaut
- des coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement courant internes à la structure ne pouvant être attachés directement et spécifiquement à l'opération : frais postaux et téléphoniques, bureautique, adhésions, locations, assurances...). Ces dépenses seront prises en compte sur la base de 15 % des dépenses de personnel directes supportées par le bénéficiaire

Les coûts d'amortissement, l'acquisition de matériels d'occasion et les coûts d'animation relevant d'emplois aidés (comme par exemple les contrat initiative emploi (CIE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats aidés dans le cadre des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), contrat d'apprentissage si co-

financé par du FSE, chantiers d'insertion, emplois jeunes, emplois d'avenir, emplois tremplins) ne sont pas éligibles.

Les montants présentés au titre de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) sont éligibles s'ils sont effectivement supportés par le bénéficiaire et ne peuvent donc pas être récupérés.

Commande publique : l'instruction des demandes permettra de vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien, des procédures « commande publique » à engager pour les principaux postes de dépenses concernés et, lors du paiement, il devra justifier du respect des principes de la commande publique pour ces mêmes postes de dépenses.

7) Calendrier des opérations

Pour être éligibles, les premières dépenses doivent être engagées à partir du 1^{er} janvier 2014, et le projet ne doit pas être terminé à la date de dépôt de dossier de demande d'aide indiquée sur le récépissé de dépôt délivré par le GUSI.

Par ailleurs, le commencement de l'opération devra intervenir 1 an maximum après décision d'attribution du FEADER.

Les dates de début et de fin de travaux devront être définies dans le formulaire de demande. A titre exceptionnel, des dérogations pourront être octroyées par le GUSI sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

VI. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis au comité thématique régional biodiversité réunissant la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DREAL, les DDTM bretonnes et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan. D'autres membres pourront être associés au Comité en tant que de besoin.

1) Grille de notation :

Les dossiers seront expertisés et sélectionnés à partir des grilles de notation jointes en annexe 2 du formulaire. La grille utilisée dépend du type de projet déposé : (1) diagnostic / définition du plan d'actions TVB, ou (2) mise en œuvre d'actions opérationnelles TVB.

Pour (1) diagnostic / définition du plan d'actions TVB :

Cette grille de notation s'étale de 0 à 240 points

Pour être sélectionné, un dossier doit au minimum avoir une note de 120.

Pour (2) mise en œuvre d'actions opérationnelles TVB :

Cette grille de notation s'étale de 0 à 280 points

Pour être sélectionné, un dossier doit au minimum avoir une note de 140.

Toutefois la note minimum pourrait être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

En fonction de la nature des projets déposés, si certains critères ne peuvent être renseignés car considérés comme sans objet, la note finale attribuée au dossier fera l'objet d'un ajustement.

A l'issue de la phase de sélection et après avis du comité thématique régional biodiversité, les dossiers sélectionnés seront programmés par décision du président du Conseil Régional (tableau de programmation).

L'ensemble des bénéficiaires retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

La Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) sera informée de ces programmations.

2) Principes de sélection des projets

> Une démarche intégrée :

D'une manière générale, les projets présentés seront appréciés sur leur capacité à :

- **mettre en place une démarche intégrée**, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées : la trame verte et bleue traite des interactions entre la biodiversité terrestre et aquatique et les activités humaines. Elle porte sur l'ensemble des espaces, depuis les espaces « naturels » jusqu'aux espaces artificialisés. **Restaurer les continuités écologiques suppose d'agir de manière transversale**. Les plans d'actions devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en œuvre sur le territoire, et comment ils peuvent favoriser une synergie entre ces différentes stratégies, et notamment :
 - en matière d'environnement, d'espaces naturels et agricoles (stratégies bocagère et forestière, projets de territoire eau dans les SAGE et bassins versants, planifications énergétiques locales, projets agro-environnementaux et climatiques – PAEC, adaptation au changement climatique ...)
 - en matière d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures...)
- Au dépôt du dossier, le porteur de projet sera apprécié sur sa capacité à recenser les différentes stratégies à l'œuvre et démontrer la plus-value d'un projet TVB au regard de ces stratégies.
- **réunir l'ensemble des acteurs concernés**, pour garantir la transversalité de la démarche. Le dossier sera évalué sur sa capacité à associer l'ensemble des collectivités concernées (communes, EPCI, Syndicat mixte de Bassin versant, de SCOT), et les acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité (PNR/Projet de PNR, opérateurs natura 2000, gestionnaires de réserves...) élément incontournable pour la bonne réalisation du projet.
 - **démontrer leur cohérence avec le SRCE puis avec le SRADET quand il sera adopté** : ce dernier s'attache à apporter un éclairage à chaque territoire infra-régional sur sa contribution dans le fonctionnement écologique régional (via l'identification et la caractérisation de la TVB régionale, via la territorialisation d'actions prioritaires dans les Grands Ensembles de Perméabilité³ notamment).

Au vu de la portée des plans d'actions territoriaux en faveur de la trame verte et bleue, de la diversité des domaines concernés et de la pluralité d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre, l'ambition du dossier sera appréciée sur la démonstration de **la capacité et de la volonté du porteur de projet de fédérer les différents partenaires** concernés, au-delà de ses compétences propres, afin de les encourager à mener à bien les actions pour lesquelles ils sont compétents.

> La méthodologie :

Pour la définition des plans d'action TVB, sera appréciée la capacité du porteur de projet à justifier du respect des grands principes de la trame verte et bleue, à savoir :

- fonder le diagnostic d'identification des TVB sur des données naturalistes, écologiques et d'occupation du sol, entre autres
- mobiliser l'outil cartographique comme base de réflexion
- identifier et prioriser les thématiques et les secteurs géographiques à enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques

Il s'agira également de favoriser la mobilisation des acteurs. Pour cela, dans son dossier, le porteur de projet devra exposer la méthode envisagée en matière de concertation et d'animation.

Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles, les projets seront appréciés sur leur capacité à :

- justifier d'un diagnostic trame verte et bleue et d'un plan d'actions TVB priorisé du territoire dans lequel l'action (ou les actions) doit (doivent) être inscrite(s)
- démontrer la portée géographique, faunistique et floristique (diversité des espèces ciblées) de l'action
- démontrer la pérennité attendue de l'action

Les projets présentant un panel diversifié d'actions opérationnelles (travaux, animations, sensibilisation...) seront valorisés.

³Voir note n°2, page 3

> le périmètre

Les projets seront appréciés sur leur capacité à justifier du périmètre retenu. **Le présent dispositif vise de préférence les projets portant sur des territoires pluricommunaux.** Le choix du périmètre pourra être motivé par des caractéristiques paysagères et écologique. La cohérence paysagère et écologique pourra s'apprécier de différentes manières (unité hydrographique, unité de paysage, grand ensemble de perméabilité du SRCE...). Il est attendu que le porteur de projet explicite et justifie son choix dans sa note technique.

VII. MODALITES DE FINANCEMENT

Les soutiens FEADER accordés le seront dans le respect strict des taux d'aide publique suivant :

- pour les bénéficiaires sous statut public et Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP)* : 100 %
- pour les bénéficiaires sous statut privé : 90 %

** Les modalités de reconnaissance en OQDP sont précisées dans la notice.*

Le FEADER pourra être mobilisé sur la base des soutiens nationaux acquis préalablement par le demandeur pour l'opération objet de la demande, ou pour les bénéficiaires sous statut public et OQDP, de tout ou partie de leur autofinancement. Ainsi, 47 € de soutien national ou d'autofinancement pour les bénéficiaires publics ou OQDP, apportent 53 € de FEADER en contrepartie. Le paiement du soutien FEADER n'est possible que sur la base des paiements des contreparties. Le versement de l'avance n'est pas possible.

L'aide publique est constituée des soutiens nationaux (soutiens collectivités locales, Région, Départements, Agence de l'Eau, État...), du FEADER et pour les bénéficiaires sous statut public et OQDP.

Le FEADER pourra être mobilisé selon les conditions suivantes :

- le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEADER) **devra être supérieur à 20 000 €**

L'aide FEADER est plafonnée à :

- Pour la définition d'un diagnostic et d'un plan d'actions trame verte et bleue : 100 000 €
- Pour la mise en œuvre des actions opérationnelles : 120 000 €

Ces montants pourront être réajustés par arrêté du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Gaëlle Namont, Chargée de la trame verte et bleue et des paysages
Région Bretagne
Direction du Climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB)
Service Patrimoine Naturel et biodiversité
gaelle.namont@bretagne.bzh - 02.99.27.12.32

ANNEXE 1 : CONTENU TECHNIQUE DES LIVRABLES ATTENDUS

Pour les diagnostics d'identification des trames verte et bleue

Les diagnostics d'identification des trames verte et bleue (TVB) devront se conformer aux attendus suivants :

Contenu d'un diagnostic :

- l'état écologique des écosystèmes (espèces en présence, habitats, fonctionnement écologique, zonages existants, secteurs à enjeux en terme d'espèces exotiques envahissantes, ...)
- continuités écologiques existantes et points de rupture
- présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Méthodologie utilisée conforme au cadre méthodologique d'identification des TVB du *SRCE de Bretagne* (rapport 3, 5^e partie) :

- adopter une approche écologique
- production cartographique adaptée à l'échelle du territoire
- approche par sous-trame (grand type de milieux) du SRCE, et intégrant toutes les sous-trames
- intégration des espaces artificialisés
- prise en compte des liens avec les territoires voisins
- concertation avec les acteurs

Format des données conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de *Géobretagne* :

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB et données naturalistes)

Pour les plans d'actions territoriaux trames verte et bleue

Le porteur de projet remettra au GUSI son plan d'actions territorial TVB, ainsi qu'un bilan technique du projet

Les plans d'actions territoriaux TVB doivent se montrer **très opérationnels**, de façon à faciliter la mise en œuvre des actions opérationnelles. Le plan d'action devra donc comporter :

- une priorisation, notamment par thématique et secteurs géographiques prioritaires d'intervention
- une diversité dans la nature des actions

Pour chaque action, qui pourra faire l'objet de fiche action, il s'agira de renseigner autant que faire se peut, les rubriques suivantes :

- un porteur et des partenaires identifiés
- l'articulation éventuelle avec les différents projets d'aménagement / stratégies sur le territoire
- les scénarii d'aménagements et de gestion envisagés ou les études complémentaires pouvant aboutir à la définition des scénarii d'aménagements et de gestion (qui pourront donc faire l'objet d'un avenant à la fiche action)
- une estimation financière
- des pistes de sources de financement mobilisables
- les démarches administratives identifiées (autorisations..) au moment de la rédaction des fiches actions, étant entendu que ce point est sujet aux modifications réglementaires et aux évolutions dans les organisations administratives des différentes institutions concernées
- les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées

Le bilan technique devra rendre compte de :

- Quel bilan du projet (réalisations, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre) ?
- La démarche adoptée : quel bilan dresser de la concertation ?
 - Description de la démarche adoptée
 - Liste des réunions : ont-elles été organisées à des étapes-clés du projet ? Lesquelles ?
 - La méthode adoptée a-t-elle favorisé l'appropriation des enjeux par les acteurs ?
 - Comptes-rendus de réunion et, s'ils ne figurent pas sur les comptes-rendus, liste des partenaires présents aux réunions

- Description des moyens mobilisés :
 - compétences mobilisées en régie : décrire et justifier via un tableau récapitulatif
 - compétences externes : fournir le cahier des charges, l'analyse des offres et l'offre du prestataire retenu
- Perspectives :
 - Quelles perspectives opérationnelles suite à l'élaboration du plan d'actions ? Travaux ? Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme ?

Pour la réalisation d'actions opérationnelles

Le porteur de projet remettra au GUSI un bilan technique du projet, annuellement. Le bilan technique de dernière année tiendra lieu de rapport final.

Rapport technique annuel

- Descriptif des actions de sensibilisation et des suivis scientifiques
- Descriptif des travaux réalisés et des suivis scientifiques associés
- Description des moyens mobilisés :
 - si compétences en régie: décrire et justifier via un tableau récapitulatif
 - si compétences externes: fournir le(s) cahier(s) des charges, l'analyse des offres et l'offre du prestataire retenu
- Bilan de la démarche :
 - Partenariat : déroulement concertation, difficultés rencontrées...
 - Eventuels écarts par rapport à ce qui était prévu
 - Enseignements
- Perspectives pour la phase suivante
- Compte-rendu de la réunion annuelle du comité de pilotage comportant :
 - diaporama présenté
 - échanges sur le bilan de l'année et les perspectives
 - échanges lors d'une visite éventuelle de site quand des travaux sont prévus /ont été effectués

Rapport technique et financier final

- Rapport de la dernière phase (sur le même modèle décrit précédemment)
- Evaluation de la portée du projet sur la TVB du territoire, autant que faire se peut : Comment les actions réalisées permettent-elles une restauration potentielle des continuités ?
- Les perspectives à l'issue du projet : quelle gestion des investissements réalisés ? (modalités de gestion après investissement, fiches descriptives d'utilisation/d'entretien, formation du personnel de la collectivité...)

Pour les données acquises durant la phase opérationnelle de mise en œuvre du plan d'actions, le format des données devra être conforme au standard des données définies dans le pôle métier biodiversité de Géobretagne :

- adopter le standard de données TVB et données naturalistes du pôle métier biodiversité
- mettre à disposition les données sur géobretagne (données de TVB et données naturalistes)

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Cf tableaux joints

CRITERES DE SELECTION DES DIAGNOSTICS ET PLANS D'ACTIONS TERRITORIAUX TVB

Niveau d'ambition, approche intégrée et cohérence territoriale		Barème Sur 100
<i>Le porteur de projet prévoit-il de mettre en place une démarche intégrée et cohérente vis-à-vis du SRCE et des autres projets en cours sur le territoire ?</i>		
Cohérence avec le PAS du SRCE	Prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP (ou du principal GEP si plusieurs GEP concernés)	15
	Absence de prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP	0
Cohérence avec les autres stratégies territoriales	Recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (Projet Territoire Eau, stratégie bocagères, PAEC...) et justification de la complémentarité du projet	15
	Recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (Projet Territoire Eau, stratégie bocagères, PAEC...)	5
	Absence de recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (stratégie bocagères, PAEC...)	0
Finalité du projet TVB au niveau réglementaire	Objectif de déclinaison dans les documents d'urbanisme précisé *	30
	Aucune mention des documents d'urbanisme	0
Cohérence du périmètre du territoire de projet	Périmètre d'un seul tenant	10
	Territoire de projet morcelé	0
Périmètre administratif retenu	Périmètre pluricommunal (Bassin versant, EPCI, Pays, SCOT,...)	15
	Périmètre communal	0
Justification écologique et paysagère du périmètre choisi	Descriptif du patrimoine naturel, du contexte paysager et présentation des enjeux biodiversité (espèces, milieux, menaces existantes...)	15
	Aucune justification	0

Respect des grands principes de la trame verte et bleue dans la méthode proposée		Barème Sur 70
<i>Le porteur de projet s'inscrit-il dans l'esprit du guide méthodologique du SRCE (rapport 3, 5^e partie) relatif à l'identification des trames vertes et bleues</i>		
Démarche fondée sur des données écologiques	Prévoit la capitalisation des données naturalistes et réalisation d'inventaires complémentaires	30
	Prévoit la capitalisation des données naturalistes existantes	15
	Ne faut aucune mention d'une approche écologique	0
Intègre la problématique des espèces invasives	Prise en compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes	10
	Absence de prise en compte de la problématique des espèces exotiques envahissantes	0
Analyse fondée sur une approche cartographique	Prévoit l'utilisation du SIG et des standards de base de données	30
	Utilisation du SIG simple	10
	Utilisation du SIG ou de la cartographie n'est pas prévue	0

Mobiliser les moyens adéquats pour réaliser le projet		Barème Sur 15
<i>Le porteur de projet mobilise-t-il les compétences nécessaires pour réaliser le diagnostic et le plan d'action ?</i>		
Mobilisation des compétences	-Si en régie : démontre la pluralité des compétences mobilisées (SIG, écologie, animation) pour le projet, et la définition d'un référent en charge de la coordination du projet	} 15
	-Si recours à une prestation : précise la pluralité des compétences recherchées et des missions attendues, et définition d'un référent technique dans la structure maître d'ouvrage, en charge de la coordination du projet	
	Aucune précision	0

Modalités de gouvernance et de concertation envisagées		Barème Sur 45
<i>Le porteur de projet met-il en place les outils de conduite de projet permettant de fédérer les partenaires ?</i>		
Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi	Liste des membres du comité de pilotage envisagé	15
	Maître d'ouvrage, représentants des communes du territoire concerné, partenaires institutionnels, associations, socio-professionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques	5
	Maître d'ouvrage et partenaires institutionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques	0
Construction partenariale du projet	Uniquement des représentants de la maîtrise d'ouvrage	0
	Liste indicative de partenaires de nature diversifiés à associer techniquement au projet	10
Dynamique et mobilisation autour du projet	Liste insuffisante (<3) ou inexistante de partenaires techniques	0
	Action de communication et mobilisation citoyenne, sensibilisation auprès de la société civile **	20
	Aucune action	0

Calendrier de réalisation		Barème Sur 10
<i>Le calendrier du projet favorise-t-il une approche pragmatique et un passage assez rapide à la déclinaison opérationnelle ?</i>		
Calendrier prévisionnel resserré	Durée < 15 mois	10
	15 mois < Durée < 24 mois	5
	Durée > 24 mois	0

Total maximal	240
Total minimal	0
Note minimale pour sélection	120

* Dans le cas d'un projet porté par un acteur qui n'est pas directement compétent en matière de document d'urbanisme (association, syndicats de bassin versant, collectifs d'exploitants agricoles et forestiers dotés d'une personnalité morale...) : Objectif d'accompagnement de la/des collectivités dans la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme

** Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'acteurs socio-économiques (exploitants forestiers, agricoles...) : actions de communication, sensibilisation et mobilisation auprès des autres acteurs du même secteur socio-économique présents sur le territoire

CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS OPERATIONNELLES TVB

Action qui s'inscrit dans une démarche intégrée répondant aux enjeux du SRCE		Barème
<i>Le porteur de projet présente-t-il un projet qui s'inscrit dans une démarche intégrée ?</i>		55
Cohérence avec le Plan d'Actions Stratégique du SRCE	Prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP (ou du principal GEP si plusieurs GEP concernés) Absence de prise en compte des enjeux, objectifs et priorités du GEP	10 0
Intégration de la TVB dans les autres stratégies territoriales	Recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB (stratégie bocagères, PAEC...) et propositions d'évolutions pour une meilleure intégration de la TVB Mentionne des stratégies territoriales existantes liées à la TVB sans proposition d'évolution Absence de recensement des stratégies territoriales existantes liées à la TVB	10 5 0
Thématiques des actions dans le plan d'actions	pluralité des politiques sectorielles mobilisées (aménagement, infrastructure, gestion des espaces publics, urbanisme, agriculture...) une seule thématique d'intervention justifiée (y compris par les compétences du maître d'ouvrage) une seule thématique d'intervention non justifiée	10 5 0
Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme *	Le projet comporte une action d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme Le projet ne comporte pas d'action d'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme	15 0
Justification écologique et paysagère du périmètre choisi	Descriptif du patrimoine naturel, du contexte paysager et présentation des enjeux biodiversité (espèces, milieux, menaces identifiées...) Aucune justification	10 0

Action qui s'inscrit dans une stratégie concertée de territoire		Barème
<i>Le porteur de projet favorise-t-il l'implication des partenaires dans le pilotage et le suivi de l'action ?</i>		55
Action ayant fait l'objet d'une concertation préalable	Mise en oeuvre des démarches de consultation auprès des partenaires institutionnels et socio-professionnels concernés et avis étayés des partenaires principaux Concertation sans présentation d'avis des partenaires principaux Absence de concertation préalable à la mise en oeuvre de l'action	10 5 0
Liste des membres du comité de pilotage envisagé	Maître d'ouvrage, représentants des communes du territoire concerné / des sites concernés, partenaires institutionnels, associations, socio-professionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques Maître d'ouvrage et partenaires institutionnels concernés par les stratégies liées aux continuités écologiques Uniquement des représentants de la maîtrise d'ouvrage	15 5 0
Dynamique, sensibilisation et mobilisation autour du projet **	Action de communication et mobilisation citoyenne, sensibilisation auprès de la société civile, formations du personnel concerné Aucune action	30 0

Innovation du projet		Barème
<i>Le porteur de projet engage-t-il des actions expérimentales ?</i>		30
Démarche expérimentale	le projet comporte des expérimentations le projet ne comporte pas d'expérimentations	30 0

Efficiences des actions proposées dans leur contribution à la restauration et à la préservation des continuités écologiques		Barème
<i>Les actions sont-elles prioritaires et permettent-elles de répondre à un seul ou à plusieurs objectifs du plan d'actions TVB ?</i>		35
Niveau de priorité dans le plan d'actions	action ciblant les objectifs prioritaires du plan d'action territorial TVB action ciblant uniquement 1 ou des objectifs secondaires action sans objectif	15 5 0
Le projet privilégie la restauration	Les actions proposées consistent en majorité à restaurer les continuités écologiques Les actions proposées consistent en majorité à préserver les continuités écologiques	20 5

Pérennité de l'action		Barème
<i>Le porteur de projet met-il en place des aménagements qu'il pourra gérer / des modalités de gestion qu'il pourra reconduire de manière pérenne, sans soutien européen ? (sont exclus ici les suivis scientifiques qui devraient être répétés chaque année)</i>		15
Choix du type d'action	action ponctuelle (aménagement, travaux de génie écologique, acquisition d'équipement pour des nouveaux modes de gestion des espaces naturels...) Mise en place d'une nouvelle action de gestion qui sera reconduite à l'issue du projet Action de gestion courante	15 15 0

Efficacité et portée de l'action - Restauration potentielle des fonctionnalités écologiques ?		Barème
<i>Les actions permettent-elles potentiellement une restauration des fonctionnalités écologiques, une remise en état et/ou une préservation des continuités écologiques ? De quelle portée ?</i>		90
Diversité d'espèces visées	Bénéficie à une diversité d'espèces, y compris patrimoniales / à enjeux Bénéficie à une diversité d'espèces Bénéficie monospécifique	30 15 5
Prise en compte des espèces exotiques envahissantes	Les actions de restauration et de préservation envisagées démontrent qu'elles ne sont pas vecteurs de propagation d'espèces exotiques envahissantes Non prise en compte de la problématique des espèces invasives	15 0
Modalités techniques de mise en œuvre opérationnelle	Les modalités techniques de mise en œuvre des actions garantissent un bénéfice environnemental net Les modalités techniques de mise en œuvre des actions ne sont pas adéquates	15 0
Suivi / évaluation	Des actions de suivis scientifiques sont prévus avant et après les interventions de gestion ou d'aménagement Des actions de suivis scientifiques ne sont pas prévues	20 0
Efficacité dans le passage à l'action	Délais entre l'approbation du plan d'actions TVB et sa mise en œuvre moins de 3 ans plus de 3 ans	10 0

Total maximal	280
Total minimal	0
Note minimale pour sélection	140

* Dans le cas d'un projet porté par un acteur qui n'est pas directement compétent en matière de document d'urbanisme (association, syndicats de bassin versant, collectifs d'exploitants agricoles et forestiers dotés d'une personnalité morale...) : Objectif d'accompagnement de la/des collectivités dans la déclinaison de la TVB Dans les documents d'urbanisme

** Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'acteurs socio-économiques (exploitants forestiers, agricoles...) : actions de communication, sensibilisation et mobilisation auprès des autres acteurs du même secteur socio-économique présents sur le territoire